

Commission des recteurs sur les universités fédérées

L'Université Laurentienne, une fédération axée sur la collaboration

PRÉFACE

L'idée de mener une nouvelle étude et une nouvelle évaluation de la fédération universitaire Laurentienne s'est dégagée des réunions que les recteurs des universités Laurentienne, Huntington, Sudbury et Thorneloe ont tenues au cours du printemps 1992. Durant l'année universitaire 1991-1992, un Groupe de planification stratégique de l'Université Laurentienne avait reçu divers avis au sujet du rôle des universités fédérées, et les recteurs ont décidé qu'un examen approfondi serait utile à tous les intéressés. Le rapport final du Comité de la planification stratégique de la Laurentienne renfermait donc la recommandation suivante:

Nous recommandons que dans un esprit de collaboration, l'Université Laurentienne et les universités fédérées réexaminent et reconsidèrent au cours de l'année universitaire 1992-1993 les accords de fédération et les documents connexes, les lignes de conduite, les pratiques et les normes actuelles, le rôle du doyen des Humanités, les arrangements existants en matière de financement, ainsi que les questions pédagogiques et administratives connexes; et que cet examen complété et les résultats soient communiqués à toutes les parties intéressées en septembre 1993.

La Commission a tenu sa première réunion le 29 octobre 1992. Elle se composait du recteur de chaque université (y compris le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et le vice-recteur à l'administration de la Laurentienne), d'un membre du conseil des gouverneurs ou du conseil des régents de chaque université, et d'un membre du corps professoral de chaque université. La Commission a créé des sous-comités qu'elle a chargés de mener des études exhaustives dans les domaines de l'enseignement, des finances et de la régie. Le Sous-comité sur l'enseignement a invité les parties intéressées à présenter des exposés. Il a également commandé un rapport de recherche sur les modèles d'universités fédérées, lequel a examiné toutes les principales fédérations universitaires qui existent au Canada.

Le présent document fait suite aux conclusions de la Commission.

HISTORIQUE

L'attribution en 1960, par la législature de l'Ontario, d'une charte à «l'Université Laurentienne de Sudbury» ne résultait pas d'une initiative unique, mais résultait plutôt des initiatives que plusieurs collectivités avaient prises au fil des années. Elle représentait une convergence de soutien communautaire à l'égard d'une université pour le nord-est de l'Ontario. Depuis la fondation du Collège Sacré-Coeur par les Jésuites en 1913, jusqu'à la fondation de la Huntington University, de la Thorneloe University et de l'Université Laurentienne elle-même au début des années de 1960, la Fédération Laurentienne représente l'intérêt et l'engagement des églises, notamment les églises anglicane, catholique romaine et unie, des industries minières et forestières, du gouvernement régional et d'un grand nombre de personnes dévouées, en vue de mettre sur pied un centre d'enseignement supérieur accessible. Les documents relatifs à la fondation des universités constituantes de la Laurentienne prévoient tous la création d'une plus grande fédération universitaire. Le résultat est l'Université Laurentienne telle qu'elle existe dans les années de 1990, une université sensible aux communautés culturelles et linguistiques française et anglaise ainsi qu'à celles des Premières Nations; une université fondée par plusieurs traditions religieuses mais qui ne s'identifie pas à une Église unique; une université qui répond aux besoins de la région en matière d'exploitation minière et de géologie tout en étant sensible aux besoins du Nord-est ontarien dans les domaines de l'éducation et des services de santé ainsi que sur les plans scientifique, récréatif et de l'entreprise. Tant à l'origine qu'à l'heure actuelle, La Laurentienne est véritablement une université axée sur la collaboration et dont l'Énoncé de mission exprime vraiment les objectifs.

L'Université Laurentienne est l'université d'enseignement général du nord-est de l'Ontario. Dédiée à l'accessibilité et à l'excellence de la programmation universitaire, de l'enseignement et de la recherche, elle est le miroir de la région qu'elle dessert en adoptant une approche environnementale judicieuse du développement humain et de la quête universelle de connaissances et de la vérité. Par l'intermédiaire de son système unique d'établissements fédérés et affiliés, son engagement envers le bilinguisme et l'apprentissage permanent, ainsi que par ses programmes collaboratifs d'extension, la Laurentienne répond aux besoins et aux aspirations de la population de la région en apportant une attention particulière aux Franco-ontariens et aux Autochtones. Elle est fière du traitement personnel et équitable assuré à ses membres ainsi que de la grande qualité de ses services et programmes.

LES COLLECTIVITÉS PARTICIPANTES

Le modèle envisagé pour la fédération universitaire Laurentienne était celui d'un grand nombre d'universités et collèges européens, transposé au Canada à des campus comme ceux de Manitoba, de la University of Toronto et de Waterloo. Les pouvoirs de conférer des grades étant délégués à l'université-mère, les universités fédérées contribuent à la vie globale de l'université leurs professeurs, leurs compétences et les communautés intellectuelles que constituent leurs étudiants et professeurs.

À la Laurentienne, ce modèle a pris une signification particulière. Chaque université contribue à l'ensemble sa collectivité et son programme distinctifs sous la forme d'un collège. **Ces collèges sont les «lieux d'attache» de certains départements de l'université, et les professeurs et étudiants des départements forment l'ensemble d'un collège.** Ici, grâce à de petites classes, des résidences, une orientation et un enseignement personnalisés ainsi qu'à l'embauche de professeurs et à des séminaires et projets interdisciplinaires, le modèle des collèges oeuvrant en collaboration a permis la création de communautés intellectuelles distinctives qui encouragent la réflexion disciplinaire et interdisciplinaire chez les professeurs et les étudiants. Le programme global de chacun de ces collèges s'adresse aux étudiants hors campus aussi bien qu'à ceux qui demeurent en résidence.

Affilié à l'Église unie du Canada, le collège universitaire Huntington offre des programmes d'études en Gérontologie, Musique et Sciences religieuses. Une résidence pouvant accueillir 171 étudiants et étudiantes offre le soutien des camarades ainsi qu'un soutien administratif, pédagogique et personnel. On y offre également des services d'aumônerie, et la bibliothèque renferme les ouvrages nécessaires pour appuyer les programmes et répondre aux besoins des étudiants.

Le collège Thorneloe apporte le respect de la tradition anglicane pour le patrimoine culturel classique (Études classiques) ainsi que la réflexion et la critique créatrices modernes des arts du spectacle. Il contribue avec les autres collèges confessionnels à l'étude de la religion, et offre le domaine interdisciplinaire des Études sur la femme. Il compte également une résidence pouvant accueillir 54 étudiants et étudiantes, et une chapelle.

Le Collège de l'Université de Sudbury est catholique et bilingue, et il offre un enseignement conforme à la tradition jésuite. On y enseigne les Sciences religieuses, la Philosophie, les Études amérindiennes et le Folklore franco-ontarien, et sa grande résidence offre régulièrement des services d'orientation scolaire et personnelle. La paroisse universitaire catholique romaine se trouve à l'Université de Sudbury.

Le Collège universitaire est le collège non confessionnel bilingue de la Laurentienne. Il comprend les départements de langues et de littératures de l'Université (English, Français et Langues modernes) ainsi que les programmes d'Études canadiennes et de Cinéma. Les cours se donnent dans l'édifice Parker et l'édifice des Arts, à proximité de la nouvelle bibliothèque Desmarais, de la librairie, de la salle à manger et du Centre étudiant, lequel abrite les organisations et services étudiants ainsi qu'un salon et des installations de loisirs.

Bien que les collèges se consacrent principalement à l'enseignement des Humanités, **les professeurs**

et étudiants des autres parties de l'université peuvent participer à la vie intellectuelle et communautaire des collèges en devenant membres ou en obtenant une nomination conjointe.

Sur le plan de l'enseignement, les professeurs et étudiants de tous les collèges sont, en fait, soumis au Sénat de l'Université Laurentienne, auquel il incombe de maintenir les normes générales des diverses communautés collégiales faisant partie de la Fédération.

LES PROGRAMMES OFFERTS EN COLLABORATION

Les diverses collectivités de la Fédération Laurentienne partagent le même engagement envers l'excellence des programmes, de l'enseignement et de la recherche. Collectivement, les collèges fédérés contribuent aussi une part considérable de la composante Humanités, non seulement dans les programmes des Arts et des Sciences sociales, mais également dans les écoles professionnelles. Le baccalauréat ès arts décerné par la Laurentienne reconnaît cette coopération intellectuelle puisqu'il porte la signature du recteur de l'université d'origine de chaque étudiant ou étudiante : Huntington, Laurentienne, Sudbury, Thorneloe.

En raison de ce programme offert en collaboration, surtout à la Faculté des humanités où se donne présentement la plus grande partie de l'enseignement des universités fédérées, **le doyen des Humanités assume une responsabilité importante. En étroite collaboration avec les recteurs des universités fédérées (collèges), le doyen doit veiller à ce que des normes cohérentes et rigoureuses s'appliquent à tous les programmes des Humanités, notamment en ce qui concerne les programmes d'études, les normes d'embauchage, les charges de travail des professeurs, les attentes en matière de recherche, et les critères de promotion.**

La Commission recommande que le premier organe de cette collaboration en matière de planification de l'enseignement soit un nouveau Comité universitaire de la Fédération, normalement composé des recteurs des trois universités fédérées (Huntington, Sudbury, Thorneloe) et du doyen et des deux vice-doyens des Humanités à l'Université Laurentienne. Ce Comité devrait se réunir régulièrement afin de coordonner la supervision et l'amélioration des programmes existants, l'élaboration de nouveaux programmes, l'affectation des ressources, les priorités et les modifications aux budgets et corps professoraux existants. Il soumettrait ses recommandations au Conseil des humanités de la Laurentienne et par l'intermédiaire de ce dernier, au Sénat de la Laurentienne.

La Commission recommande également que les départements conjoints de Philosophie et de Sciences religieuses vise une collaboration analogue. De telles initiatives de collaboration devraient permettre à chaque université d'utiliser plus efficacement le personnel enseignant et d'adopter un style plus global de planification de l'enseignement. La Commission encourage les départements conjoints de Philosophie et de Sciences religieuses à poursuivre, chacun au sein de sa propre structure administrative, les questions de nature interne qu'ils ont soulevées dans leurs mémoires à la Commission.

DES PROFESSEURS PRÊTS À COLLABORER

La qualité du corps professoral est essentielle à l'excellence de tout programme d'enseignement. Dans un modèle axé sur la collaboration, comme celui de la Laurentienne, la collaboration et la consultation sont encore plus nécessaires afin d'inspirer les normes et buts communs ainsi que les relations interpersonnelles **qui sustentent l'intégrité intellectuelle de l'université. La collaboration du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et du doyen des Humanités de la Laurentienne ainsi que des recteurs des universités de la fédération est essentielle à la réalisation de cette intégrité.**

Le processus de sélection des nouveaux professeurs est un moyen important pour les communautés collégiales de rehausser leur identité particulière. Bien que ces initiatives demeurent l'apanage de chaque recteur d'université, la Commission recommande que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de la Laurentienne soit invité à donner son accord à chacune d'elles.

La plupart des décisions touchant le renouvellement des contrats et la promotion des

professeurs sont prises sur la recommandation des autres membres du corps professoral. Bien qu'il incombe à chaque recteur de contrôler ces initiatives, on devrait consulter le doyen des Humanités au cours du processus, de même que le vice-recteur à l'enseignement de la Laurentienne qui devrait être invité à donner son accord dans chaque cas.

Afin d'assurer l'uniformité de ces recommandations concernant l'effectif enseignant dans toutes les universités de la Fédération, la Commission prévoit la création éventuelle d'un Comité du personnel pour l'ensemble des Humanités, lequel serait chargé de formuler et d'appliquer un ensemble cohérent de normes et d'objectifs communs pour les quatre collèges tout en respectant les identités particulières et les différences de chacun. En attendant que ce comité puisse entrer en fonction, la Commission recommande la création d'un Comité intérimaire des normes, composé de personnel administratif et enseignant des diverses universités, qui sera chargé d'élaborer et de coordonner des normes et des critères communs. Un autre objectif du Comité des normes doit être de faciliter l'harmonisation éventuelle des charges de travail et de la rémunération du personnel enseignant. Pendant cette période intérimaire, le Comité des normes devrait présenter régulièrement des rapports d'étape au Comité des relations de la Fédération.

S'il y a des divergences d'opinions au sujet de nouveaux engagements, de renouvellements de contrat, de promotions ou de l'octroi de la permanence, on devrait pouvoir arriver à une décision par consensus au sein du Comité universitaire de la Fédération. La Commission recommande également que tous les ans, le Comité universitaire de la Fédération réexamine tous les renouvellements de nomination et toutes les décisions relatives à des promotions afin de s'assurer qu'elles sont complètes et uniformes.

La supervision de l'enseignement et du rendement universitaire est une responsabilité qu'assument tous les cadres universitaires supérieurs au sein de la fédération, mais elle incombe en particulier au doyen des Humanités. Le doyen conseille le recteur de chaque université sur la reconnaissance du rendement du personnel enseignant et les mesures de contrôle qui s'imposent.

UN CAMPUS COMMUN

La Laurentienne a été fondée comme une seule université grâce à une fédération de quatre universités autonomes. En tant qu'université bilingue et non confessionnelle, composée de divers groupes fondateurs unilingues et confessionnels, la Laurentienne devrait toujours avoir un moyen actif de déterminer par médiation les objectifs communs de toute l'université tout en encourageant et en respectant les différentes identités et traditions de ses constituantes. **Par conséquent, la Commission recommande qu'un nouveau Comité des relations de la Fédération soit créé afin de maintenir l'orientation générale de la Fédération, tout en assurant un appui adéquat à chacune de ses constituantes. Composé de membres du conseil des gouverneurs et des recteurs de chaque université, le Comité des relations de la Fédération se réunirait régulièrement afin de discuter des questions se rapportant à l'unité et à la diversité de la Fédération. Parmi les questions à examiner au niveau du Comité des relations de la Fédération et sur lesquelles il serait bon de s'entendre, il y a lieu de mentionner : (i) le bilinguisme, (ii) le harcèlement, (iii) l'aide scolaire, (iv) la création d'une association des étudiantes et étudiants inscrits à tous les collèges, (v) l'attribution aux membres du corps professoral du titre d'associé à la communauté collégiale de leur choix, (vi) le renforcement de l'atmosphère intellectuelle de toutes les résidences sur le campus afin d'améliorer l'atmosphère intellectuelle de l'ensemble du campus.**

La répartition équitable des ressources financières de l'ensemble de la fédération Laurentienne devrait demeurer une responsabilité fondamentale du Comité des relations de la Fédération, tout comme le maintien de la santé financière et communautaire de chaque université fédérée. Ce comité devrait aussi s'occuper de trouver des revenus et d'autres formes de soutien pour l'ensemble de la communauté universitaire.

CONCLUSION

La mise en oeuvre ou la supervision régulière de toutes ces grandes lignes de conduite nécessite la collaboration continue des cadres universitaires supérieurs, c'est-à-dire le recteur et les vice-recteurs de la Laurentienne, et les recteurs des universités fédérées 24. La Commission recommande qu'un Comité de gestion de la Fédération soit l'organe chargé d'appliquer les grandes lignes de conduite de la fédération universitaire dans la vie quotidienne du campus et de l'université.

Tous les comités de la fédération (Comité universitaire de la Fédération, Comité du personnel/ou/des normes, Comité de gestion de la Fédération) devraient soumettre annuellement un rapport au Comité des relations de la Fédération.

Si un comité créé par la fédération aux fins de collaboration se trouve dans l'impossibilité d'en venir à une décision collectivement acceptable à la suite de ses propres procédures internes, il pourrait soumettre l'affaire au prochain niveau de comité commun de la fédération (par ex. Comité universitaire de la Fédération > Comité de gestion de la Fédération; Comité du personnel/des normes > Comité de gestion de la Fédération; Comité de gestion de la Fédération > Comité des relations de la Fédération).

MISE EN OEUVRE

La fédération universitaire Laurentienne repose sur la collaboration des traditions distinctives, mais généralement admises, du Nord-est ontarien. Toutes les propositions qui précèdent sont destinées à renforcer et à renouveler sa capacité de servir cette collectivité composée d'éléments divers. Et la Commission fait siennes l'esprit exprimé dans les documents originaux de fondation de la Fédération : l'Université Laurentienne et les Universités fédérées formulent et expriment l'espoir et la conviction fermes que la relation entre elles soit permanente, et elles travailleront ensemble afin d'édifier un grand établissement d'enseignement qui aura toujours un caractère bilingue et non confessionnel. Toutes se rendent pleinement compte que la réussite de cette importante tâche qu'elles se sont donnée repose davantage sur leur compréhension mutuelle, leur bonne volonté et leur esprit de collaboration que sur tout accord officiel.

Approuvé par le Sénat : le 18 novembre 1993